



DECISION
N°2005-02-01

Le Bureau,

Légalement réuni sous la présidence de M. Pinte le 26 janvier 2005,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération 2003-01-14 du 15 janvier 2003 modifiée portant délégation de compétences au bureau, notamment pour autoriser son président à signer les conventions constitutives de groupement de commandes ;

Considérant que le projet de groupement de commandes en vue de faire l'acquisition d'un système d'information géographique en commune avec la ville de Versailles est de nature à faire faire des économies d'échelle au Grand Parc,

Décide

Article 1:

La convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Versailles et la communauté de communes du Grand Parc pour le développement d'un système d'information géographique est approuvée.

Article 2:

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 3:

Messieurs les Directeurs Généraux des Services du Grand Parc et de la ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Mme le trésorier principal.

Versailles, le 04 FEV. 2005

Pour le Bureau,
Le Président,


Etienne PINTÉ
Député-Maire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRAND PARC
0205-02-01